

- conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015 -

**RESOLUTION CA n°51-2015**  
**APPUI FINANCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DU PROJET ADAP'TER**  
**« ADAPTATION DES TERRITOIRES »**

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, en 2007, la France a initié un programme de définition des trames verte et bleue (*TVB*) afin de mieux préserver la biodiversité, notamment dans le contexte du réchauffement climatique, en favorisant le déplacement des espèces par l'intermédiaire des infrastructures vertes encore appelées réseaux écologiques.

Consécutivement, les instances régionales (*directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et conseils régionaux*) ont été invitées, par le législateur, à élaborer des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces documents fixent les grandes orientations régionales en matière de politique sur les trames écologiques.

L'élaboration de ces trames s'appuie sur le principe de subsidiarité. La complémentarité des différents maillons sont indispensables, de l'échelon national à celui des régions puis des communes, pour une mise en œuvre opérationnelle du programme. A ce titre, les espaces naturels comme les parcs régionaux ou nationaux, porteurs d'un projet de territoire élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les collectivités, tiennent une place singulière.

En 2014, les instances régionales, en Midi-Pyrénées et Aquitaine, ont élaboré leurs schémas régionaux de cohérence écologique.

Pour la région Midi-Pyrénées, le schéma est aujourd'hui adopté et le programme d'action en cours d'exécution. Le Parc national des Pyrénées, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ainsi que la Réserve naturelle régionale du Pibeste-Aoulhet sont concernés par sept des neuf enjeux stratégiques.

Pour la région Aquitaine, le schéma est en cours d'adoption. La mise en œuvre du programme d'action est envisagée en 2016. Celui-ci comporte treize objectifs dont sept concernent le Parc national des Pyrénées.

La stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées, adoptée par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 7 juillet 2015, a dégagé plusieurs axes de travail. L'un d'entre eux identifie clairement la nécessité de mieux connaître les réseaux écologiques et de rendre plus opérationnel la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de gestion ou de planification du territoire.

Dans ce contexte, le Parc national des Pyrénées a souhaité s'associer au Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ainsi qu'à la Réserve naturelle du Pibeste-Aoulhet pour déposer une demande de subvention auprès des instances régionales et travailler en synergie pour répondre aux engagements nationaux et régionaux sur le programme relatif aux trames écologiques.

Le Parc national des Pyrénées et ses partenaires pourraient bénéficier d'un appui financier pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dont les objectifs sont :

- favoriser la concertation entre opérateurs locaux sur les trames écologiques et d'améliorer l'efficacité de cette politique à l'échelle régionale, voire inter régionale pour ce qui est du cas du parc national,
- identifier les outils qui permettront d'évaluer demain, les effets réels de la politique des trames écologiques sur la biodiversité, à toutes les échelles
- consolider les méthodes d'identification des trames écologiques par un travail d'analyse spécifique qui pourra bénéficier aux versions ultérieures des schémas régionaux de cohérence écologique comme aux autres opérateurs régionaux ou locaux.

Les partenaires envisagent de réaliser les actions suivantes :

- identifier les trames vertes et bleues à l'échelle du Parc national des Pyrénées, consolider la méthode régionale puis accompagner le territoire et ses acteurs dans la prise en compte de ces trames écologiques,
- effectuer un travail spécifique concernant la pollution lumineuse et sa prise en compte dans les trames vertes et bleues à l'échelle du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et du Parc national des Pyrénées,
- caractériser de façon fonctionnelle la trame des milieux ouverts du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises à partir de la liste régionales d'espèces et des habitats – trames vertes et bleues -,
- caractériser de façon fonctionnelle la trame des milieux fermés de la Réserve naturelle régionale du Pibeste-Aoulhet et du Parc national des Pyrénées à partir de la liste régionales d'espèces et des habitats – trames vertes et bleues -.

Le coût global du projet serait de 580 000,00 € dont 73 930,00 € pour le Parc national des Pyrénées. Le projet pourrait s'organiser sur trois ans, de 2016 à 2018.

Afin de finaliser cette démarche, il convient de rechercher les financements nécessaires et de formaliser les conventions de mise en œuvre.

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,
  - conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
  - conformément à la résolution CA n° 24 – 2009, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, portant délégation du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

././

- conformément à la résolution CA n°28 – 2015, en date du 7 juillet 2015, portant approbation de la stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées,

décide de :

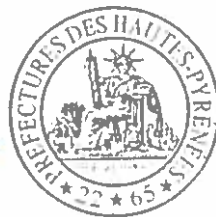
- solliciter un soutien financier des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées pour la mise en place du projet ADAP'TER,
- mandater Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées pour solliciter les demandes de subventions correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer les conventions correspondantes,
- demander à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de rendre compte du déroulement de cette action devant le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331 – 35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles PERRON